

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2008)
Heft: 1778

Artikel: Menace sur les finances associatives : les entreprises à but non lucratif du tiers secteur se développent à coup de projets. Evolution salubre mais non dépourvue de risques
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012476>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Menace sur les finances associatives

Les entreprises à but non lucratif du tiers secteur se développent à coup de projets. Evolution salubre mais non dépourvue de risques

Yvette Jaggi (4 mai 2008)

Le mouvement associatif se professionnalise, rationalisant ses structures comme ses méthodes. Là où un comité de bénévoles pouvait se contenter de coordonner les bonnes volontés et d'utiliser au mieux les cotisations des membres qui l'avaient élu, on retrouve désormais un noyau de professionnels salariés ou mandatés, travaillant sous la direction plus ou moins experte d'un conseil et avec l'aide d'un réseau de militants plus ou moins nombreux. Toutes ces «*petites structures*» grandissantes forment autant d'entreprises à but non lucratif, financées par des subventions publiques et des aides privées, complétées par les ressources propres que génère la réalisation de projets.

Ah les sacrosaints projets! Ils fonctionnent comme les indispensables et providentiels éléments d'un système de survie et d'alimentation budgétaire des associations et des autres instances du tiers secteur, celui de l'économie sociale et solidaire. Car les *sponsors*, et aussi désormais les pouvoirs publics et les mécènes, préfèrent évidemment contribuer au financement d'activités visibles et positives plutôt que d'obscur structures administratives, pourtant nécessaires.

Résultat: les budgets et comptes des organisations sans but lucratif culturelles, humanitaires, sociales,

sportives, religieuses, etc. tendent à minimiser les coûts de fonctionnement et inscrivent une bonne partie des frais de personnel et un maximum de dépenses liées au budget des activités. Budget auquel émargent donc notamment les gestionnaires de projet, qui assument principalement des tâches de coordination, d'administration et de communication.

Cette pratique des budgets parallèles est bien connue, facilement repérable et d'ailleurs conforme aux règles de bonne gouvernance et de contrôle des organisations sans but lucratif, telles que les définissent deux spécialistes des systèmes comptables dans un récent ouvrage. L'astuce fonctionne jusqu'au jour où par exemple une autorité la prend pour raison – ou prétexte – d'une réduction de subvention. C'est ce qui risque d'arriver à l'association ACOR SOS racisme, dont la moitié des dépenses est couverte par le canton de Genève, via la subvention du Bureau de l'intégration. En clair, le canton estime qu'il contribue *de facto* à payer les frais de fonctionnement de l'association plutôt que le coût de ses interventions en faveur des personnes se sentant discriminées. Question d'appréciation évidemment, d'autant que lesdites interventions constituent le projet, ou le cœur des activités, de SOS racisme.

L'affaire est symptomatique. Quand l'Etat se prend pour une entreprise et se comporte comme un *sponsor*, il en vient à confondre subvention et investissement, aide à fonds perdus et soutien financier accordé avec le ferme espoir d'un retour en termes de notoriété et d'image. Avec aussi la tendance plus ou moins avouée à transférer les responsabilités de l'Etat sur le tiers secteur, en y faisant de surcroît jouer une certaine concurrence. Le phénomène est de plus en plus perceptible dans le domaine de la culture et se développera aussi dans le sport et le social. Les ravages sont programmés, que les pouvoirs publics auront délibérément provoqués et non cette fois les excès spontanés des organisations humanitaires sur le terrain d'Afrique ou d'ailleurs.

Car il faut bien le reconnaître, les associations peuvent aussi mettre leurs propres finances en péril. Par exemple quand elles négligent d'établir et de vérifier à quels besoins répondent leurs activités et prennent leur survie pour finalité ultime, considérant la sauvegarde des emplois offerts comme une raison d'être, suffisante pour obtenir un soutien de l'Etat. Celui-ci, pour éviter que les entreprises du tiers secteur s'imaginent avoir un droit subjectif à l'octroi d'une subvention, doit leur indiquer les affectations souhaitables des fonds publics mis à disposition. Dès que ces

derniers atteignent une certaine importance, la passation d'une convention

d'objectifs ou de prestations en bonne et due forme s'impose comme une garantie de clarté

dans la répartition des rôles et des moyens.

Euro 08: il n'y a pas que le ballon qui est d'or

Le Tages Anzeiger s'intéresse au traitement fiscal privilégié de l'UEFA

Revue de presse (5 mai 2008)

Autorités et organisateurs s'emploient à faire de la coupe d'Europe de football une grande fête populaire. Des centaines de bénévoles contribueront à la réussite de l'événement et les collectivités publiques ont participé pour environ 180 millions de francs. Mais derrière l'événement festif et sportif, une impressionnante machine à fric est à l'œuvre. Une réalité que le fisc helvétique fait mine d'ignorer, comme le révèle le *Tages Anzeiger* dans son édition du 3 mai dernier.

L'UEFA, dont le siège est à Nyon, emploie 250 personnes. Mais, considérée comme une société d'utilité publique, elle

ne paie pas d'impôt, quand bien même la seule Ligue des champions lui rapporte plusieurs centaines de millions chaque année. Euro 08 va générer un bénéfice que l'UEFA elle-même estime à 1,1 milliard de francs. Deux filiales de l'Union s'occupent de la gestion du tournoi: Media Technologies SA qui produit les programmes télévisés et Euro 2008 SA. Mais comme ces filiales sont conçues pour ne pas faire de profit, elles ne paieront pas d'impôt sur les bénéfices. L'UEFA, au bénéfice d'un accord avec les administrations fiscales fédérale et vaudoise, versera quelques dizaines de millions à titre d'impôts et de taxes (TVA,

utilisation des infrastructures). A titre de comparaison, la facture fiscale d'une entreprise engrangeant un bénéfice de cet ordre serait de l'ordre de 200 à 300 millions de francs. Certes l'UEFA redistribue la grande partie du bénéfice de l'Euro 08 aux sections nationales. Reste à sa disposition plus de 50 millions.

Une soixantaine de fédérations sportives internationales ont choisi la Suisse pour y établir leur siège. L'utilité publique y trouve un climat fiscal particulièrement amical. Combien de temps encore cette fiction va-t-elle perdurer?